



DALE - OCEN
Case postale 3920
1211 Genève 3

N/réf: OE/9.3.1/gl
N/Aigle: 502 282-2015

Genève, le

COMMISSION CONSULTATIVE SUR LES QUESTIONS ENERGETIQUES

Rapport d'activité législature 2014-2018 1ere année (1^{er} juin 2014 - 31 mai 2015)

I. Bases légales de la commission

- Article 1, alinéa 1, de la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOF; A 2 20);
- Article 4, lettre cc, du règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (RCOF; A 2 20.01);
- Articles 2, 5 et 10 du règlement d'application de la loi sur l'énergie, du 31 août 1988 (REn; L 2 30.01);
- Règlement de la commission consultative sur les questions énergétiques, du 26 avril 1989 (RCCQE; L 2 30.08).

II. Compétences légales de la commission

La commission consultative sur les questions énergétiques est chargée de :

- Emettre des avis ou formuler des propositions à l'intention du Conseil d'Etat sur les questions relatives à la politique cantonale de l'énergie;
- Examiner et préavisier le projet de conception cantonale en matière d'énergie;
- Préavisier les modalités de la participation financière de l'Etat à des projets de recherche et de développement en matière d'énergie;
- Répondre à toute consultation du département.

III. Activités de la commission

La commission ne s'est pas réunie durant cette première année de législature.

IV. Secrétariat de la commission

Le secrétariat de la commission est assuré par l'office cantonal de l'énergie (OCEN).

Le secrétariat effectue les missions suivantes :

- convocation des séances de la commission;
- préparation des ordres du jour et présentation de certaines thématiques
- prise des procès-verbaux de la commission et transmission;
- renouvellement des membres de la commission (arrêtés CE);
- paiement des jetons de présence;
- préparation d'un rapport d'activité.

V. Frais de la commission

A. *Jetons de présence pour tâches ordinaires (art. 24 RCO)*

Néant.

B. *Jetons de présence pour tâches extraordinaires (art. 25 RCO)*

Néant.

C. *Corrections d'examens écrits et examens oraux (art. 26 RCO)*

Néant.

D. *Remboursement de frais (art. 28 RCO)*

Néant.

Président de la commission :

Monsieur Antonio Hodgers, Conseiller d'Etat chargé du département de l'aménagement, du logement et de l'énergie





DALE - OCEN
Direction générale
Case postale 3920
1211 Genève 3

N/réf. : 506400-2016

Genève, le

COMMISSION CONSULTATIVE SUR LES QUESTIONS ENERGETIQUES

Rapport d'activité législature 2014-2018 2^{ème} année (1^{er} juin 2015 - 31 mai 2016)

I. Bases légales de la commission

- Article 1, alinéa 1, de la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOF; A 2 20);
- Article 5, lettre h, du règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (RCOF; A 2 20.01);
- Articles 2, 5 et 10 du règlement d'application de la loi sur l'énergie, du 31 août 1988 (REn; L 2 30.01);
- Règlement de la commission consultative sur les questions énergétiques, du 26 avril 1989 (RCCQE; L 2 30.08).

II. Compétences légales de la commission

La commission consultative sur les questions énergétiques est chargée de :

- Emettre des avis ou formuler des propositions à l'intention du Conseil d'Etat sur les questions relatives à la politique cantonale de l'énergie;
- Examiner et préavisier le projet de conception cantonale en matière d'énergie;
- Préavisier les modalités de la participation financière de l'Etat à des projets de recherche et de développement en matière d'énergie;
- Répondre à toute consultation du département.

III. Activités de la commission

La commission ne s'est pas réunie durant cette période.

IV. Secrétariat de la commission

Le secrétariat de la commission est assuré par l'office cantonal de l'énergie (OCEN).

Le secrétariat effectue les missions suivantes :

- convocation des séances de la commission;
- préparation des ordres du jour et présentation de certaines thématiques
- prise des procès-verbaux de la commission et transmission;
- renouvellement des membres de la commission (arrêtés CE);
- paiement des jetons de présence;
- préparation d'un rapport d'activité.

V. Frais de la commission

A. *Jetons de présence pour tâches ordinaires (art. 24 RCOF)*

Néant.

B. *Jetons de présence pour tâches extraordinaires (art. 25 RCOF)*

Néant.

C. *Corrections d'examens écrits et examens oraux (art. 26 RCOF)*

Néant.

D. *Remboursement de frais (art. 28 RCOF)*

Néant.

Président de la commission :

Monsieur Antonio Hodgers, Conseiller d'Etat chargé du Département de l'aménagement, du logement et de l'énergie.





402 N107 80

DALE - OCEN
Direction générale
Case postale 3920
1211 Genève 3

505773-2017

Genève, le 7 juin 2017

COMMISSION CONSULTATIVE SUR LES QUESTIONS ENERGETIQUES

Rapport d'activité législature 2014-2018

3^{ème} année

(1^{er} juin 2016 - 31 mai 2017)

I. Bases légales de la commission

- Article 1, alinéa 1, de la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOF; A 2 20);
- Article 5, lettre h, du règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (RCOF; A 2 20.01);
- Articles 2, 5 et 10 du règlement d'application de la loi sur l'énergie, du 31 août 1988 (REn; L 2 30.01);
- Règlement de la commission consultative sur les questions énergétiques, du 26 avril 1989 (RCCQE; L 2 30.08).

II. Compétences légales de la commission

La commission consultative sur les questions énergétiques est chargée de :

- Emettre des avis ou formuler des propositions à l'intention du Conseil d'Etat sur les questions relatives à la politique cantonale de l'énergie;
- Examiner et préavisier le projet de conception cantonale en matière d'énergie;
- Préavisier les modalités de la participation financière de l'Etat à des projets de recherche et de développement en matière d'énergie;
- Répondre à toute consultation du département.

III. Activités de la commission

La commission ne s'est pas réunie durant cette période, faute d'objets à traiter.

IV. Secrétariat de la commission

Le secrétariat de la commission est assuré par l'office cantonal de l'énergie (OCEN).

V. Frais de la commission

A. *Jetons de présence pour tâches ordinaires (art. 24 RCOF)*

Néant.

B. *Jetons de présence pour tâches extraordinaires (art. 25 RCOF)*

Néant.

C. *Corrections d'examens écrits et examens oraux (art. 26 RCOF)*

Néant.

D. *Remboursement de frais (art. 28 RCOF)*

Néant.

Président de la commission :

Monsieur Antonio Hodgers, Conseiller d'Etat chargé du Département de l'aménagement, du logement et de l'énergie.

